



## PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Par convocations individuelles du 17 janvier 2024, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Jeudi 25 janvier 2024 à 18h30 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### Présents :

Mme Martine BARD — M Serge BARDET — M Jean-Paul DAPP — Mme Solange DURAND — M Franck GONZALES — Mme Chantal MELIS — Mme Denise PIASTRA — M Jean PIERRE — M Pierre RAPACCIULO — M Christian ROBERT — M Jean Michel SAINT ANDRÉ — Mme Mireille THERRIAUD.

### Absents :

Mme Josette CHABOT pouvoir à M Serge BARDET, Mme Séverine PINET pouvoir à M Franck GONZALES, M Maurice TISSIER.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Mireille THEURRIAUD a été désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023,
- 2- Transition énergétique identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- 3- Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires 2024,
- 4- Renouvellement contrat prêt à usage M Saint André,  
Divers

#### 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité

#### 2) TRANSITION ÉNERGÉTIQUE IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

M PIERRE informe l'assemblée que la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes de définir sur son territoire des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZADER).

M PIERRE indique qu'une commission d'élus s'est réunie pour effectuer ce premier travail de zonage d'après une étude menée par Vichy Communauté identifiant les potentiels de développement. Cette cartographie a été soumise à la consultation du public au moyen d'un registre d'observations disponible du 30 novembre au 29 décembre aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'issue de la consultation, aucunes observations n'ayant été formulées sur le registre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cartographie des ZADER.

M GONZALES précise que la délibération doit être transmise avant fin janvier à l'EPCI afin qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire de Vichy communauté. Les zones retenues seront ensuite transmises au référent préfectoral pour validation du Comité Régional de l'Énergie chargé d'arrêter le zonage définitif. Ce zonage sera traduit dans les documents d'urbanisme.

Délibération n°1

<b>OBJET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>
---

Monsieur le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**Vu** l'article L141-5-3 du Code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

**Vu** le projet de territoire « AGIR 2035 », adopté par délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, engageant l'ensemble du territoire de Vichy Communauté à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050,

**Vu le** Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°49 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 et notamment son objectif de tripler la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici à 2050 par rapport à 2015,

**Vu le** Plan Paysage et Transition Energétique, adopté par délibération n°45 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 15 juin 2023, visant à s'appuyer sur les ressources paysagères pour développer les énergies renouvelables,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Charneil,

**Considérant** l'engagement des 39 communes de la communauté d'agglomération Vichy Communauté dans une démarche TEPOS (« Territoire à énergie Positive »),

**Considérant** que la commune doit transmettre au référent préfectoral, dans les six mois suivants la promulgation de la loi, la cartographie de zones préférentielles d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

**Considérant** qu'il s'agit de zones préférentielles d'accélération de la production des EnR selon la Loi, permettant au développeur de soumettre à la commune d'autres localisations,

**Considérant** que cette cartographie doit être préalablement soumise à la concertation du public, puis transmise à l'EPCI afin qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,

**Considérant** que les modalités de concertation du public étant librement définies, la commune a choisi d'ouvrir un registre en mairie pour recueillir l'avis des habitants du 30 novembre au 29 décembre, consultation dont le compte-rendu figure en annexe de la présente délibération,

**Considérant** que la principale ressource sur le territoire communal est le photovoltaïque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables décrites en annexe de la présente délibération,

- **Décide** de transmettre les informations relatives aux zones d'accélération de la commune de Charmeil à l'EPCI Vichy Communauté afin que les élus communautaires débattent de la cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire.,

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**Cf Annexe 1**

### **3) RENOUELEMENT DE DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2024**

Monsieur GONZALES indique que les services de l'Éducation Nationale sollicite la commune pour renouveler la dérogation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024.

Les membres du conseil d'école ont émis, le 18 janvier, un avis unanime quant à la poursuite de la semaine de 4 jours.

Il est donc proposé de maintenir le rythme de la semaine scolaire sur 4 jours.

Délibération n°2

<b>OBJET RENOUELEMENT DE DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES 2024</b>
--

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article D 521-12 du code de l'éducation, la dérogation accordée pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours arrive à échéance. Elle doit être renouvelée auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les membres du conseil d'école consultés, le 18 janvier, ont émit le vœu de poursuivre suivant le même rythme de 4 jours.

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles D521-10 à D521-13,

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire,

**Vu** le décret n°2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

**Vu** l'avis des membres du conseil d'école approuvant la prolongation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

**Considérant** que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours permet de concilier les temps d'apprentissage des enfants avec le développement d'activités en périscolaire et le mercredi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- **Demande** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires tel qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

**Cf Annexe 2**

#### **4) RENOUELEMENT CONTRAT PRÊT À USAGE M SAINT ANDRÉ**

Monsieur GONZALES rappelle que depuis 2014 le Conseil Municipal autorise la mise à disposition à Monsieur Jean Michel Saint André, agriculteur, de parcelles communales AA26 et AA29 sises au lieu-dit Les forestiers au moyen d'un prêt à usage. Ce prêt dit à commodat permet à la commune de confier l'entretien et de valoriser lesdites parcelles en maintenant des terres agricoles

Monsieur SAINT ANDRÉ sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération n°3

<p><b>OBJET PRÊT À USAGE D'UN TERRAIN COMMUNAL À MONSIEUR JEAN-MICHEL SAINT- ANDRÉ</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 3 décembre 2014 par laquelle l'assemblée avait accepté de confier l'entretien des parcelles AA26 et AA29 à Monsieur Jean-Michel Saint-André, Exploitant agricole sur la Commune de Charmeil.

A cet effet, un contrat « prêt à usage » ou « commodat » est établi chaque année, pour une durée de 1 an. La mise à disposition desdites parcelles étant gratuite.

Monsieur Saint André sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 1875,1876 et 1880 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** de renouveler le contrat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour une durée d'un an, à titre gratuit pour les parcelles AA26 et AA29, représentant une superficie de 3 ha 01 a 59 ca,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat commodat joint.

**Cf Annexe 3**

Arrivé de Madame Séverine PINET.

#### **DIVERS**

- Information stratégie de développement de l'aéroport de Vichy-Charmeil,

M GONZALES rend compte du dernier comité de pilotage de l'aéroport de Vichy-Charmeil. Il indique que les élus communautaires ont exclu la possibilité de fermeture du site au vue du potentiel qu'il représente pour le territoire ; aussi la société EGIS a été chargée par Vichy Communauté d'une étude sur la stratégie de développement de l'aéroport de Vichy-Charmeil.

Les différents scénarii exposés présentent une reprise d'activités pérenne soutenue par de forts investissements sur une période de 10 ans afin d'atteindre l'objectif de « vichy premier aéroport de loisirs et d'affaire vert » à l'horizon 2040.

- Démarche Mobil Santé,

M GONZALES informe l'assemblée que le bus Mobil Santé fera une halte dans la commune le 6 février prochain de 9h30 à 12h00. Il s'agit d'un bus médical aménagé qui a vocation à arpenter le territoire de l'agglomération pour proposer des actions de prévention, dépistages, accompagnement dans l'accès aux soins et de téléconsultations.

- Régime indemnitaire mise à jour des critères d'évaluation,

M GONZALES indique qu'il souhaiterait mettre à jour la notation des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents communaux qui détermine l'attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA). Il propose différentes options afin de parvenir à une réelle différence dans l'attribution des points à chaque agent. Il s'agit d'amener les agents à percevoir les marges de progression dans leurs tâches et piste d'amélioration dans leur comportement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00.**

Le Maire,  
Franck GONZALES

Le secrétaire de séance,  
Mireille THERRIAUD



**Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables**

**Commune de CHARMEIL**

*En application de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables*

**DEPARTEMENT** : ALLIER – 03 **EPCI** : VICHY COMMUNAUTE  
**COMMUNE** : CHARMEIL  
**CONTACT** :  
**ZONAGE APPROUVE LE 25/01/2024 EN CONSEIL MUNICIPAL**

(Délibération et compte-rendu de la consultation du public en annexe du présent document)

*Les ZADER peuvent concerner du foncier public ou privé.*

1 – Solaire : parcs au sol

*Min. 10 ha pour l'agrivoltaïsme, min. 3 ha pour le solaire au sol.*

	<b>N° parcelle(s)</b>	<b>Zonage (urbanisme)</b>	<b>Superficie</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>ENR ciblée(s)</b>	<b>Justification</b>	<b>Vigilances environnementales et paysagères</b>
1	AA 69	N – UI – UIAi - A	15 Ha	Vichy Communauté	Solaire photovoltaïque (agrivoltaïsme)	Exposition optimale	
2	AC 38	ANC	24 Ha	SAINT- ANDRÉ Jean- Michel	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	PPRi Allier
3	AD 137	ANC	11401 m <sup>2</sup>	SAINT- ANDRÉ Jean- Michel	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon

4	AD 35	ANC	38631 m <sup>2</sup>	VALLAT Gérard	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon
5	AD 138	ANC	19236 m <sup>2</sup>	SAINT-ANDRÉ Jean-Michel	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité de la rivière Allier
6	AD 97	ANC	50000 m <sup>2</sup>	Entreprise JALICOT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité de la rivière Allier
7	AD 55	ANC	46880 m <sup>2</sup>	Entreprise JALICOT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité de la rivière Allier
8	AD 96	ANC	50000 m <sup>2</sup>	FAYARD Sébastien	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité de la rivière Allier
9	AD 41	ANC - A	14379 m <sup>2</sup>	SAINT-ANDRÉ Jean-Michel	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité de la rivière Allier
10	AD 98	ANC	84664 m <sup>2</sup>	FAYARD Sébastien	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité de la rivière Allier
11	AD 45	ANC	15112 m <sup>2</sup>	FAYARD Sébastien	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon
12	AD 136	ANC	35767 m <sup>2</sup>	SAINT-ANDRÉ Jean-Michel	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon
13	AD 30	ANC	32086 m <sup>2</sup>	Famille VALLAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon

14	AD 46	ANC	4512 m <sup>2</sup>	FAYARD Sébastien	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon
15	AD 47	ANC -N	80254 m <sup>2</sup>	FAYARD Sébastien	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon
16	AD 48	N	6591 m <sup>2</sup>	FAYARD Sébastien	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon
17	AD 49	N	5832 m <sup>2</sup>	FAYARD Sébastien	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon
18	AD 51	N	792 m <sup>2</sup>	FORESTIER Christian	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon
19	AD 50	N	667 m <sup>2</sup>	FORESTIER Christian	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité du ruisseau la Goutte Jeanthon
20	AH 291	UI -N	16231 m <sup>2</sup>	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
21	AH 83	N - UI	19805 m <sup>2</sup>	JANIOT Patrick	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
22	AH 84	UI	11692 m <sup>2</sup>	CTL PACK VICHY SAS	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
23	AH 104	A	5871 m <sup>2</sup>	JANIOT Patric	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune



24	AH 453	A	38016 m <sup>2</sup>	SAINT-ANDRÉ Jean-Michel	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
25	AH 452	A	66640 m <sup>2</sup>	SAINT-ANDRÉ Jean-Michel	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
26	AH 11	A	10163 m <sup>2</sup>	Succession CHERVIN Georges	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucun
27	AH 12	A	4703 m <sup>2</sup>	TAVERNIER Madeleine	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
28	AH 13	A	2011 m <sup>2</sup>	VIGIER Jean-Pierre	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
29	AH 14	A	1929 m <sup>2</sup>	Famille CHERVIN	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
30	AH 15	A	3054 m <sup>2</sup>	Famille CHERVIN	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
31	AH 16	A	1809 m <sup>2</sup>	Famille CHERVIN	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
32	AH 17	A	34939 m <sup>2</sup>	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	aucune
33	AH 19	A	26008	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune

34	AH 20	N	2697 m <sup>2</sup>	DUSSAUSOY Gaston	Solaire photovoltaïque au sol	Espace boisé classé	Aucune
35	AH 21	N	2957	DUSSAUSOY Gaston	Solaire photovoltaïque au sol	Espace boisé classé	Aucune
36	AH 22	N	5207 m <sup>2</sup>	GOUYET Marie- Madeleine	Solaire photovoltaïque au sol	Espace boisé classé	Aucune
37	AH 23	N	6455 m <sup>2</sup>	DAPP Jean- Paul	Solaire photovoltaïque au sol	Espace boisé classé	Aucune
38	AH 18	A	32463 m <sup>2</sup>	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
39	AH 44	A	4939 m <sup>2</sup>	TAVERNIER Madeleine	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
40	AH 45	A	7369 m <sup>2</sup>	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
41	AH 76	A	14253 m <sup>2</sup>	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
42	AH 43	A	37951 m <sup>2</sup>	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
43	AH 24	A	12133	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune

44	AH 25	A	35950 m <sup>2</sup>	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
45	AH 26	A	5232 m <sup>2</sup>	BONAMY Raymond	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
46	AH 27	A	5232	DUBESSAY Marcel	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
47	AH 28	A	9941 m <sup>2</sup>	Famille BERAUD Eliane	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
48	AH 29	A	4726 m <sup>2</sup>	Famille PELLETIER Jocelyne	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
49	AH 30	A	1415 m <sup>2</sup>	Famille PELLETIER Jocelyne	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
50	AH 31	A	5276 m <sup>2</sup>	Famille PELLETIER Jocelyne	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
51	AH 42	A	99332 m <sup>2</sup>	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
52	AH 46	A	32957 m <sup>2</sup>	DAPP Jean- Paul	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
54	AH 41	A	11983 m <sup>2</sup>	Famille PELLETIER Jocelyne	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune

55	AH 40	A	12295 m <sup>2</sup>	Famille DUPREZ Christian	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
56	AH 39	A	6038 m <sup>2</sup>	VIGNAUD Jean	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
57	AH 38	A	6070 m <sup>2</sup>	Famille DUPREZ Christian	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
58	AH 125	N – NL - 1AU	120127 m <sup>2</sup>	Famille BERTHON COLLOMBAT	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
59	AK 21	ANC	25983 m <sup>2</sup>	Famille BOULE BELLON	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Aucune
60	AK 152	A	40170 m <sup>2</sup>	SAFER Auvergne	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité Ligne SNCF
61	AK 151	A	45230 m <sup>2</sup>	GENESTE Alain et Pierre	Solaire photovoltaïque au sol	Terres agricoles	Proximité ligne SNCF

2 – Solaire : photovoltaïque ou thermique en toiture

	N° parcelle(s)	Superficie	Nature du bâtiment	Propriétaire	ENR ciblée(s)	Justification	Vigilances environnementales et paysagères
1	AK 73	16710 m <sup>2</sup>	Ecole	Commune de CHARMEIL	Solaire photovoltaïque en toiture	Exposition optimale Autoconsommation possible	
			Salle polyvalente	Commune de CHARMEIL	Solaire photovoltaïque en toiture	Grande surface disponible Toit plat	
2	AL 143	2814 m <sup>2</sup>	Atelier	Commune de CHARMEIL	Solaire photovoltaïque en toiture	Surface disponible	
3	AL 99	585 m <sup>2</sup>	Dépôt atelier	Commune de CHARMEIL	Solaire photovoltaïque en toiture	Surface disponible	
4	AL 46	4677 m <sup>2</sup>	Maison des Associations	Commune de CHARMEIL	Solaire photovoltaïque en toiture	Surface disponible	
			Salle Récréativ'	Commune de CHARMEIL	Solaire photovoltaïque en toiture	Exposition optimale Autoconsommation possible Grande surface disponible Toit plat	
5	AL 45	1834 m <sup>2</sup>	Mairie	Commune de CHARMEIL	Solaire photovoltaïque en toiture	Exposition optimale Autoconsommation possible	

3 – Ombrières de parking – *Min. 500 m<sup>2</sup>*

	N° parcelle(s)	Zonage (urbanisme)	Superficie	Propriétaire	ENR ciblée(s)	Justification	Vigilances environnementales et paysagères
1	AL 110	UI UB	16411 m <sup>2</sup>	SCI HENRI CLAY (Jardiland)	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zone déjà artificialisée (parking) Parking soumis à la loi d'accélération (+ 1500 m <sup>2</sup> )	Intégration paysagère à soigner
2	AH 188	UI	6226 m <sup>2</sup>	ALLIRAND MEUBLES	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zones déjà artificialisée (parking) Service à l'utilisateur (ombre, protection des véhicules...)	Intégration paysagère à soigner
3	AH 295	UI	18907 m <sup>2</sup>	GMCii Mr Bricolage	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zones déjà artificialisée (parking) Service à l'utilisateur (ombre, protection des véhicules...)	Intégration paysagère à soigner
4	AH 299	UI	6617 m <sup>2</sup>	GMCii GIFI	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zones déjà artificialisée (parking) Service à l'utilisateur (ombre, protection des véhicules...)	Intégration paysagère à soigner
5	AH 171	UI	5867 m <sup>2</sup>	GMCii LIDL, Esthétic center, Allier stores	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zones déjà artificialisée (parking) Service à l'utilisateur (ombre, protection des véhicules...)	Intégration paysagère à soigner
6	AH 154	UI	4244 m <sup>2</sup>	GMCii Cuisine schmidt, Xefi,, Optic 2000	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zones déjà artificialisée (parking) Service à l'utilisateur (ombre, protection des véhicules...)	Intégration paysagère à soigner
7	AH 180	UI	34611 m <sup>2</sup>	CTL Pack Vichy SAS	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zones déjà artificialisée (parking) Service à l'utilisateur (ombre, protection des véhicules...)	Intégration paysagère à soigner
8	AD 95	UI	8571 m <sup>2</sup>	GM III Planete Troc, Bio monde	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zones déjà artificialisée (parking) Service à l'utilisateur (ombre, protection des véhicules...)	Intégration paysagère à soigner

9	AA 7	UI	13160 m <sup>2</sup>	SAFRAN ELECTRRICAL & POWER	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zones déjà artificialisée (parking) Service à l'utilisateur (ombre, protection des véhicules...)	Intégration paysagère à soigner proximité aéroport
10	AK 160	UI	17425 m <sup>2</sup>	VALMONT FRANCE	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zones déjà artificialisée (parking) Service à l'utilisateur (ombre, protection des véhicules...)	
11	AA 69	N – UI – A - UIai	755506 m <sup>2</sup>	Vichy Communauté Aéroport	Solaire photovoltaïque (ombrières)	Zones déjà artificialisée (parking) Service à l'utilisateur (ombre, protection des véhicules...)	

#### 4 – Géothermie

	N° parcelle(s)	Zonage (urbanisme)	Superficie	Propriétaire	ENR ciblée(s)	Justification	Vigilances environnementales et paysagères

Non réalisable

5 – Méthanisation

	N° parcelle(s)	Zonage (urbanisme)	Superficie	Propriétaire	ENR ciblée(s)	Justification	Vigilances environnementales et paysagères

Option repoussée

6 – Bois-énergie

	N° parcelle(s)	Bâtiment(s) concerné(s)	Propriétaire	ENR ciblée(s)	Justification	Vigilances environnementales et paysagères

Non réalisable



5 – Récupération chaleur fatale

	N° parcelle(s)	Bâtiment(s) concerné(s)	Propriétaire	ENR ciblée(s)	Justification	Vigilances environnementales et paysagères

Non réalisable

6 – Eolien

	N° parcelle(s)	Zonage (urbanisme)	Superficie	Propriétaire	ENR ciblée(s)	Justification	Vigilances environnementales et paysagères

Zone de vents inexploitable

7 – Hydroélectricité

	<b>N° parcelle(s)</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Superficie</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>ENR ciblée(s)</b>	<b>Justification</b>	<b>Vigilances environnementales et paysagères</b>

Pas de présence de cours d'eau puissant

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CHARMEIL

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : Identification des zones d'Accélération  
pour la production d'Énergies Renouvelables (ZADER)

du 30 novembre au 29 décembre 2023

DÉPARTEMENT

ALLIER

COMMUNE

CHARMEIL

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

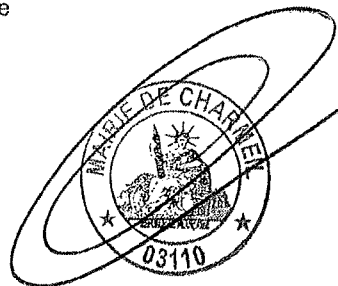
Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé  
par nous, M. FRANCK GONZALES

commencé le 30 novembre 2023

pour une durée de 1 mois

A Charmeil, le 30 novembre 2023

Signature



Modèle 5421.30



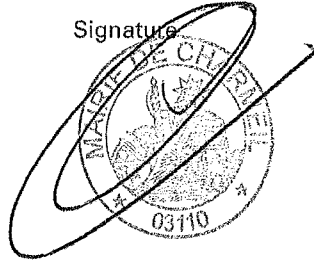
87500 Saint-Yrieix

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Franck GONZALEZ, Maire, déclare clos le présent registre.

A Chormeil, le 3 janvier 2024

Signature



LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

Aucune observation sur présent registre.

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE –  
Renouvellement de dérogation (à retourner même si pas de  
changement d'horaires)**

Pour tout changement d'horaires ou de rythmes scolaires **ou même si vous souhaitez garder ceux-ci**, il est nécessaire d'adresser une demande formelle au DASEN à l'aide du **présent imprimé, pour le 29 février 2024 - délai de rigueur**. Ce projet d'organisation ne devra pas porter sur plus de **6 heures** d'enseignement par jour et **24 heures** par semaine. La durée de la pause méridienne ne pourra toujours pas être inférieure à **une heure trente**. L'organisation envisagée sera examinée par le DASEN en fonction de son respect de la régularité et de la continuité des temps d'apprentissage, et de la prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

**IDENTIFICATION**

Commune : .....CHARMEIL.....

Nom de l'école : ...ECOLE DE CHARMEIL.....

N° d'identification : 0030677V..... Circonscription : ...VICHY 1....

**I- L'organisation du temps scolaire :**

Blocs-horaires d'enseignement (par exemple : **3 :00** le lundi matin) dont le total doit être de 24 heures

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin	3 :30	3 :30		3 :30	3 :30
après-midi	2 :30	2 :30		2 :30	2 :30
TOTAL ENSEIGNEMENT	6	6		6	6
Pause méridienne	1 :30	1 :30		1 :30	1 :30

Horaires d'entrée et de sortie des classes

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
matin	8h20	12h00	8h20	12h00			8h20	12h00	8h20	12h00
après-midi	13h20	16h00	13h20	16h00			13h20	16h00	13h20	16h00

**II- La place des activités pédagogiques complémentaires, à renseigner par l'école** (horaires de début et de fin par exemple : 8:30-11:30)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
16 :00-16 :50	16 :00-16 :45		16 :00-16 :30	

**III- Uniquement pour les communes à 4,5 jours : la place des activités périscolaires, à renseigner par le Maire** (horaires de début et de fin).

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

**Avis du Maire :**

Favorable

Défavorable

Date : 26/01/2024

Signature



**Avis du service des Transports Scolaires :**

Favorable

Défavorable

Date :

Signature

*Silye*

DOCUMENT A RETOURNER avant le **29/02/2024** à l'IEN de circonscription ACCOMPAGNE des pièces suivantes :

- délibération de conseil municipal
- compte rendu du(des) conseil(s) d'école(s)

Avis de l'IEN :

Date et signature de l'IEN :

**ECOLE DE CHARMEIL**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE EXTRAORDINAIRE**  
**du Jeudi 18 janvier 2024**

La séance est ouverte à 8h05

**PRESENTS :**

Monsieur GONZALES, maire de Charmeil,

Les représentants des parents d'élèves : Mmes JAFFRELO, GOUVEIA et TERUEL

Les enseignants : Mmes ENFER, FARGEAUDOUX et LOMBARD, M.BARBOT

**EXCUSES :**

M.MONTAL, IEN

Mme MARTIN, DDEN

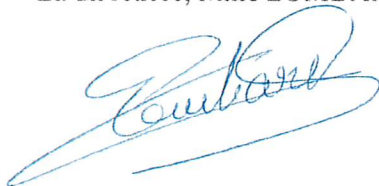
Mme LOURDIN, représentante des parents d'élèves

Le conseil d'école extraordinaire a été réuni aujourd'hui pour donner un avis sur le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours.

Les présents à l'unanimité vote le renouvellement de cette dérogation pour la rentrée 2024-2025.

La séance est levée à 8h10.

La directrice, Mme LOMBARD



La secrétaire, Mme FARGEAUDOUX



### Annexe 3

#### PRET À USAGE (OU COMMODAT) D'UN IMMEUBLE

Le prêt à usage, ou commodat, est un contrat gratuit par essence (C.civ., art.1876) : aucune contrepartie onéreuse ne doit être attendue par le prêteur, à peine de voir la convention requalifiée en bail, rural ou d'habitation selon le cas.

Les textes le régissant (C.civ.1875 et s.) ne sont pas d'ordre public : il est possible d'y déroger, à condition de ne pas dénaturer le contrat.

Il n'est pas soumis à publicité foncière, quelle que soit sa durée, de sorte qu'il peut faire l'objet d'un acte sous signatures privées ou authentique qui en réglera les charges et conditions, étant précisé qu'il est généralement considéré comme un contrat réel, qui ne se forme que par la remise de la chose prêtée.

#### **Prêteur**

La Commune de CHARMEIL, représentée par Monsieur Franck GONZALES, Maire, domicilié à Charmeil, Place Robert Chopard, autorisé à agir par délibération en date du 25 janvier 2024, ci-après dénommé « le prêteur »,

#### **Emprunteur**

Monsieur Jean-Michel SAINT-ANDRE, demeurant à CHARMEIL, 36 rue du Château, ci-après dénommé « le preneur »,

Il a été convenu ce qui suit.

#### **Commodat**

Le prêteur prête, gratuitement à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à l'emprunteur qui accepte les biens dont la désignation suit :

#### Article 1 : désignation

Un ensemble de biens immobiliers à usage agricole, section AA, numéro 26, pour une superficie de 1 ha 48 a 76 ca, nature « terre » et section AA, numéro 29, pour une superficie de 1 ha 52 a 83 ca, nature « terre » ci-après dénommés « les biens prêtés ».

La présente convention ne porte sur aucun bâtiment.

#### Article 2 : destination du bien

L'emprunteur ne pourra se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, conformément à l'article 1880 du Code Civil.

Conformément à l'article 1880 du Code Civil, les parties conviennent que l'emprunteur ne pourra se servir du bien prêté que pour l'usage de culture.

#### Article 3 : état des lieux

Il n'a pas été établi d'état des lieux. Toutefois, l'emprunteur s'engage à restituer le bien prêté dans un état conforme à celui initial.

Le prêteur ne sera tenu d'aucune indemnité de fumures et arrières fumures ou autres améliorations.

#### Article 4 : durée

Le présent prêt est fait pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour se terminer le 28 février 2025.



L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme de la convention, c'est-à-dire au plus tard le 28 février 2025.

Il est précisé que la présente convention ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite.

L'emprunteur a la jouissance des biens prêtés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, ce commodat ne confère ni le droit de chasse, ni le droit de chasser.

#### Article 5 : transmission du commodat

5.1 - cession du commodat : toute cession du présent commodat est interdite.

5.2- sous-contrat : tout sous-commodat est interdit. L'emprunteur ne pourra pas non plus conclure un bail sur les biens prêtés, ni en accorder la jouissance à quiconque, ni consentir aucun droit d'affichage.

5.3- décès des parties : en cas de décès de l'emprunteur, le prêteur n'ayant consenti le commodat qu'en considération de l'emprunteur, et à lui personnellement, le prêt cessera de plein droit, ses héritiers ne pouvant continuer de jouir des biens prêtés. Ils devront donc les restituer au prêteur au plus tard le 28 février 2025. Ils demeureront tenus à la garde et à la conservation des biens prêtés jusqu'à leur restitution.

#### Article 6 : charges et conditions

##### 6.1 – obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes, sous peine de dommages et intérêts, et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

Il prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés (sauf ce qui sera dit ci-après), existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.

Il ne pourra exploiter les biens prêtés qu'en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien tel qu'il résulte du présent acte.

Il entretiendra les biens prêtés en bon état, et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien des biens prêtés.

Il informera le prêteur si des réparations dépassant les dépenses d'entretien s'avéraient nécessaires, et notamment des dépenses extraordinaires nécessaires à la conservation des biens prêtés.

Il ne pourra en aucun cas revendiquer d'indemnité pour les améliorations qu'il pourrait apporter aux biens prêtés, le prêteur pouvant en revanche lui imposer la remise, à ses frais, desdits biens dans leur état initial.

Il s'opposera à tout empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.

Il ne sera pas tenu compte des cas fortuits, sauf s'il a utilisé les biens prêtés à un autre usage, ou pour un temps plus long que prévu aux termes du présent acte, ou encore s'il aurait pu garantir les biens prêtés, et sans aucune faute de sa part ou des personnes dont il doit répondre.

Il souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un contrat d'assurance couvrant les risques demeurant à sa charge et le recours des voisins, il en paiera les primes à leur échéance.

Il inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité Sociale Agricole, et supportera toutes cotisations y afférentes.

##### 6.2- obligations du prêteur

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement des biens prêtés jusqu'au terme prévu. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Si les biens prêtés ont des défauts tels qu'ils puissent causer préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur sera responsable, s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti l'emprunteur.

Article 7 : déclarations

Déclaration au regard de la réglementation des structures. L'emprunteur fait son affaire personnelle de toutes démarches nécessaires à cet égard.

Article 8 : frais d'enregistrement éventuel

Tous les frais du présent acte et de ses suites seront supportés par l'emprunteur, qui s'y oblige.

Article 9 : pièce annexe

Est annexé à l'exemplaire du présent commodat, le plan des parcelles occupées. L'emprunteur reconnaît les avoir reçues.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Charmeil, le 9 février 2024

Le prêteur  
Le Maire

L'Emprunteur

F GONZALES

JM SAINT-ANDRE

# CHARMEIL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

### Listes des délibérations

N°	Objet libellé
1	Transition énergétique identification des ZADER
2	Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires rentrée 2024
3	Prêt à usage d'un terrain communal à M Jean Michel Saint André

A Charmeil, le 26 janvier 2024

Le maire,  
Franck GONZALES

Le Secrétaire de séance  
Mireille THERIAUD

